

BUREAU

Séance du 1 avril 2021

Délibération BU_20210401_013

Validation des Référentiels Internes de l'Organisation des Formations et de l'Évaluation (RIOFE)

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 27 novembre 2020 portant délégation au bureau ;

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu les référentiels internes de l'organisation des formations et de l'évaluation d'« Equipier et chef d'agrès feux de forêts », de « Chef d'équipe », de « Secours routier niveau 1 », d'« Intervention en milieu périlleux niveau 1 », de « Conducteur d'embarcations - COD 4 », d'« Opérateur de salle opérationnelle », d'« Accompagnateur de proximité », d'« Encadrement des activités physiques de niveau 1 et modules complémentaires » ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 25 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 mars 2021 ;

DECIDE :

Article unique. Les référentiels internes de formation et d'évaluation d'« Equipier et chef d'agrès feux de forêts », de « Chef d'équipe », de « Secours routier niveau 1 », d'« Intervention en milieu périlleux niveau 1 », de « Conducteur d'embarcations - COD 4 », d'« Opérateur de salle opérationnelle », d'« Accompagnateur de proximité », d'« Encadrement des activités physiques de niveau 1 et modules complémentaires » sont approuvés.

Mireille DUVOUX